

**500 CASTELNAU DE MEDOC**  
Société en nom collectif au capital de 8 000 Euros  
Siège social : 11 et 13 Route d'Avensan  
33480 CASTELNAU DE MEDOC  
891 417 461 RCS BORDEAUX  
(la « **Société** »)

\*\*\*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 31 JUILLET 2024**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre  
Le trente et un juillet,  
A 8h,

Les associés de la société 500 CASTELNAU DE MEDOC, société en nom collectif au capital social de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 375 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société LS 500 EXPLOITATION, représentée par son gérant Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 499 parts sociales,

La société LS 500 PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 1 part sociale,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société LS 500 EXPLOITATION, représentée par son gérant Monsieur Jean-Paul MOCHET, ayant la qualité de gérante de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Augmentation du capital social par création de parts sociales nouvelles, conditions et modalités de l'émission,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Réduction du capital social, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital social,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions et des statuts qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de Deux Millions d'Euros (2 000 000€), pour le porter de Huit Mille (8 000) euros à Deux Millions Huit Mille (2 008 000) euros, par création et émission au pair de Cent Vingt-Cinq Mille (125 000) parts nouvelles de Seize (16) euros de valeur nominale chacune, numérotées 501 à 125 500.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Conformément aux dispositions statutaires, les associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles proportionnellement au nombre de parts dont ils disposent au jour de l'augmentation du capital.

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription aux parts nouvelles sera ouverte pendant un délai de Huit (8) jours à compter de ce jour et pourra être close par anticipation dès que les nouvelles parts auront été souscrites.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constate :

- que la société LS 500 PARTICIPATIONS, associée de la Société, a expressément renoncé à son droit préférentiel de souscription,

- que la société LS 500 EXPLOITATION, associée de la Société, a souscrit l'intégralité des Cent Vingt-Cinq Mille (125 000) parts nouvelles de Seize (16) euros de valeur nominale chacune et libéré intégralement sa souscription, soit la somme de Deux Millions d'Euros (2 000 000 €) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

L'assemblée générale constate en outre que :

- tous les droits de souscription ayant été exercés, le délai de souscription se trouve donc clos par anticipation,
- les parts nouvelles étant entièrement souscrites et intégralement libérées, l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :  
Il est ajouté à la fin de l'article 7 l'alinéa suivant :

**« ARTICLE 7 : APPORTS**

[...]

*« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de Deux Millions d'Euros (2 000 000 €) pour le porter ainsi de Huit Mille Euros (8.000 €) à Deux Millions Huit Mille Euros (2 008 000 €) par la création de Cent Vingt-Cinq Mille (125 000) parts sociales nouvelles d'un montant de Seize (16) Euros chacune, émises au pair, libérées intégralement. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

**« Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS HUIT MILLE euros (2 008 000 €), divisé en 125 500 parts sociales de seize euros (16 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 125 500, entièrement souscrites et libérées, et réparties entre les associés de la manière suivante :*

- à la société **LS 500 EXPLOITATION**,  
à concurrence de cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales , ci **125 499 parts**  
Numérotées de 1 à 499, de 501 à 125 500
- à la société **LS 500 PARTICIPATIONS**  
à concurrence d'une part sociale, ci **1 part**  
Numérotée 500

*Total égal au nombre de parts composant le capital social* **125 500 parts**

*Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'augmentation de capital réalisée aux termes des résolutions précédentes et après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de Deux Millions d'euros (2 000 000 €) pour le ramener de Deux Millions Huit Mille euros (2 008 000 €) à Huit Mille euros (8 000 €), par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels clos au 30 septembre 2023.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de Cent Vingt-Cinq Mille (125 000) parts sociales de Seize Euros (16 €) de valeur nominale chacune numérotées de 501 à 125 500.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 7 l'alinéa suivant :

« **Article 7 - APPORTS**  
[...]

*« Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de Deux Millions d'Euros (2 000 000€) pour être ramené à Huit Mille euros (8 000€), par annulation de Cent Vingt-Cinq Mille (125 000) parts de Seize (16) euros de valeur nominale. »*

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) divisé en CINQ CENT PARTS (500 parts) de seize euros (16 €), de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées, et réparties entre les associés de la manière suivante :*

- à la société **LS 500 EXPLOITATION**,  
à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci  
Numérotées de 1 à 499,

499 parts
- à la société **LS 500 PARTICIPATIONS**  
à concurrence d'une part sociale, ci  
Numérotée 500

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social

-----  
500 parts

*Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par les dispositions légales et statutaires en vigueur, et plus généralement, toutes les formalités nécessaires à la réalisation des présentes.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par les associés.

#### **La société LS 500 EXPLOITATION**

Représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:  
  
D93AE961C3D74A7...

#### **La société LS 500 PARTICIPATIONS**

Représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:  
  
D93AE961C3D74A7...